



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 14 mai 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 14 mai 2019, à 19 h 05, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseillère
M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont absentes : M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M^{me} Cécile Hénault, conseillère

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M^{me} Diane Pelchat, trésorière
M. Louis-André Garceau, greffier

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h 05.

**1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 103-14-05-19
 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
 LE GREFFIER**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 104-14-05-19
 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Josée Mailhot

D'adopter l'ordre du jour en retirat le point 6.3.8 - PIIA - M. Robert Béland / Le Groupe Forces – 130, rue Deschamps - lot 5 627 919 - 2019 - 0300 - (ADT-LD)



3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 105-14-05-19
PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Cinq citoyens se sont inscrits au registre.

Une pétition est déposée séance tenante par un citoyen.

4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 106-14-05-19
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 9 AVRIL 2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot
Appuyé par : Raymond Hénault

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2019 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

5

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 107-14-05-19
DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Rapport mairesse - 573-2
- P.V. - CE - 2 avril 2019
- P.V - CE - 11 avril 2019
- P.V - CE - 16 avril 2019
- P.V - 438-19 - P.V - Assemblée publique de consultation
- 521 - Certificat du greffier - Version corrigée
- 477 - P.V de correction

Signée à Repentigny, ce 17 mai 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire



6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 108-14-05-19
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - COMMISSION SCOLAIRE
DES AFFLUENTS (ÉCOLE FÉLIX-LECLERC) / COMPLEXE
SPORTIF GILLES TREMBLAY BERGERON THOUIN ASSOCIÉS
ARCHITECTES – 250, BOULEVARD LOUIS-PHILIPPE-PICARD
ET 230, RUE JACQUES-PLANTE - LOTS 2 185 076, 2 185 335,
2 185 077, 3 227 598 - 2019-0195 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement aux immeubles situés au 250, boul. Louis-Philippe Picard (lots 2 185 076, 2 185 335, 2 185 077, 3 227 598) et au 223, rue Jacques-Plante (lot 3 553 305);

ATTENDU QUE la dérogation mineure, dont l'objet énuméré ci-dessous a pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (gymnase) et la construction d'un corridor le reliant à un bâtiment principal existant (centre sportif);

·Réduire la marge arrière à 0 m (250, boul. Louis-Philippe-Picard terrain École Félix-Leclerc); et la marge latérale gauche à 0 m (223, rue Jacques-Plante terrain Complexe sportif Gilles Tremblay) alors que le règlement exige une marge arrière de 9 m minimum;

·Diminuer les ratios de bloc architectural à 29 % sur le mur avant et à 31 % sur mur latéral gauche du bâtiment principal (223, rue Jacques-Plante terrain Complexe sportif Gilles Tremblay) alors que le règlement exige 80% minimum de matériaux de classe A (bloc, brique, pierre, acrylique, fibrociment, verre);

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin associés Architectes datés du 22 mars 2019 déposés par la Commission scolaire des Affluents concernant l'agrandissement du bâtiment principal (gymnase) et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 250, boulevard Louis-Philippe Picard (lots 2 185 076, 2 185 335, 2 185 077, 3 227 598) et au 223, rue Jacques-Plante (lot 3 553 305), ;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignées sous le numéro CCU 044-01-04-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (gymnase), et la construction d'un corridor le reliant à un bâtiment principal existant (centre sportif) :



- Réduire la marge arrière à 0 m (250, boul. Louis-Philippe-Picard terrain École Félix-Leclerc); et la marge latérale gauche à 0 m (223, rue Jacques-Plante terrain Complexe sportif Gilles Tremblay) alors que le règlement exige une marge arrière de 9 m minimum;
- Diminuer les ratios de bloc architectural à 29 % sur le mur avant et à 31 % sur mur latéral gauche du bâtiment principal (223, rue Jacques-Plante terrain Complexe sportif Gilles Tremblay) alors que le règlement exige 80% minimum de matériaux de classe A (bloc, brique, pierre, acrylique, fibrociment, verre) sur les immeubles situés au 250, boul. Louis-Philippe Picard (lots 2 185 076, 2 185 335, 2 185 077, 3 227 598) et au 223, rue Jacques-Plante (lot 3 553 305), tels que déposés.

D'approuver les plans de Bergeron Thouin associés Architectes datés du 22 mars 2019 déposés par la Commission scolaire des Affluents concernant l'agrandissement du bâtiment principal (gymnase) et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 250, boulevard Louis-Philippe Picard (lots 2 185 076, 2 185 335, 2 185 077, 3 227 598) et au 223, rue Jacques-Plante (lot 3 553 305), aux conditions suivantes :

- Conclure une entente entre la Commission scolaire des Affluents et la Ville portant sur le partage des équipements sportifs, le partage de coûts et la gestion des travaux de construction du corridor - lien;

ADOPTÉE

6.2.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 109-14-05-19
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - LAURA AZOULAY
ARCHITECTE / CONSTRUCTION R. DESLAURIERS – 944, RUE
NOTRE-DAME - LOT 2 386 192 - 2019-0190 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble situé au 944, rue Notre-Dame (lot 2 386 192);

ATTENDU QUE la dérogation mineure, dont l'objet énuméré ci dessous a pour effet de réduire la distance des cases de stationnement jusqu'à 1,5 m de la ligne avant afin de permettre l'aménagement du terrain de stationnement d'un nouveau bâtiment principal (habitation de 4 logements) alors que le règlement exige la localisation au-delà de la marge avant établie à 7,5 m minimum;

ATTENDU les plans de Laura Azoulay Architecte datés du 25 mars 2019 (version marge avant réduite) déposés par Construction R. Deslauriers concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 4 logements) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignées sous le numéro CCU 045-01-04-2019;



ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la distance des cases de stationnement jusqu'à 1,5 m de la ligne avant afin de permettre l'aménagement du terrain de stationnement d'un nouveau bâtiment principal (habitation de 4 logements) alors que le règlement exige la localisation au-delà de la marge avant établie à 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 944, rue Notre-Dame (lot 2 386 192).

D'approuver les plans de Laura Azoulay Architecte datés du 25 mars 2019 (version marge avant réduite) déposés par Construction R. Deslauriers concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 4 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 944, rue Notre-Dame (lot 2 386 192), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.2.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 110-14-05-19**
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - 3844 QUEBEC INC. /
VERTIGE ARCHITECTURE – 534, 534 A, RUE DE LA TRAVERSE
- LOT 5 337 632 - 2019-0193 (ADT-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro 534 et 534A, rue de la Traverse (lot 5 337 632);

ATTENDU QUE la dérogation mineure, dont l'objet énuméré ci-dessous a pour effet de permettre la subdivision du terrain en 2 lots et la construction de 2 bâtiments principaux (habitations unifamiliales isolées):

·Réduire les superficies des lots projetés à 417 m² (lot donnant sur une rue) et 457 m² (lot de coin) alors que le règlement exige des superficies respectivement de 450 m² et 595 m² minimum;

·Diminuer la largeur d'un lot projeté (coin de rue) à 15,24 m alors que le règlement exige une largeur de 19 m minimum;

·Réduire la profondeur d'un lot projeté (donnant sur une rue) exprimée par le débordement théorique d'un rectangle hors du lot de 0,31 m établi par la largeur (15 m min.) et la profondeur (27 m min.) réglementaires;

·Diminuer la largeur d'un 2e lot projeté (coin de rue) exprimée par le débordement théorique d'un rectangle hors du lot de 4,01 m établi par la largeur (19 m min.) et la profondeur (27 m min.) réglementaires afin de diviser le terrain en 2 lots alors que le règlement exige, à partir de la ligne avant de propriété, l'insertion complète d'un tel rectangle représentant les dimensions minimales réglementaires; le tout tel que montré sur le plan de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 8 janvier 2019;



·Réduire la marge avant secondaire d'un bâtiment principal projeté à 2,1 m (terrain de coin) alors que le règlement exige une marge de 3,6 m minimum;

·Diminuer la distance d'un porte-à-faux du bâtiment principal à 1,58 m de la ligne avant alors que le règlement exige une distance de 2,5 m minimum sur l'immeuble situé au 534 et 534A, rue de la Traverse (lot 5 337 632).

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation bifamiliale isolée), le plan de lotissement et d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 28 mars 2019 et les plans d'architecture de Vertige Architecture datés du 19 mars 2019 déposés par 9260 3844 QUEBEC INC. concernant la subdivision du terrain en 2 lots et la construction de 2 bâtiments principaux (habitations unifamiliales isolées) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous le numéro CCU 046-01-04-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre la subdivision du terrain en 2 lots et la construction de 2 bâtiments principaux (habitations unifamiliales isolées):

- Réduire les superficies des lots projetés à 417 m² (lot donnant sur une rue) et 457 m² (lot de coin) alors que le règlement exige des superficies respectivement de 450 m² et 595 m² minimum;
- Diminuer la largeur d'un lot projeté (coin de rue) à 15,24 m alors que le règlement exige une largeur de 19 m minimum;
- Réduire la profondeur d'un lot projeté (donnant sur une rue) exprimée par le débordement théorique d'un rectangle hors du lot de 0,31 m établi par la largeur (15 m min.) et la profondeur (27 m min.) réglementaires;
- Diminuer la largeur d'un 2e lot projeté (coin de rue) exprimée par le débordement théorique d'un rectangle hors du lot de 4,01 m établi par la largeur (19 m min.) et la profondeur (27 m min.) réglementaires afin de diviser le terrain en 2 lots alors que le règlement exige, à partir de la ligne avant de propriété, l'insertion complète d'un tel rectangle représentant les



dimensions minimales réglementaires; le tout tel que montré sur le plan de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 8 janvier 2019;

- Réduire la marge avant secondaire d'un bâtiment principal projeté à 2,1 m (terrain de coin) alors que le règlement exige une marge de 3,6 m minimum;
- Diminuer la distance d'un porte-à-faux du bâtiment principal à 1,58 m de la ligne avant alors que le règlement exige une distance de 2,5 m minimum sur l'immeuble situé au 534 et 534A, rue de la Traverse (lot 5 337 632).

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation bifamiliale isolée), le plan de lotissement et d'implantation de Dupont et associés Arpenteurs-Géomètres daté du 28 mars 2019 et les plans d'architecture de Vertige Architecture datés du 19 mars 2019 déposés par 9260 3844 QUEBEC INC. concernant la subdivision du terrain en 2 lots et la construction de 2 bâtiments principaux (habitations unifamiliales isolées) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 534 et 534A, rue de la Traverse (lot 5 337 632), à la condition qu'une entente soit signée entre le propriétaire foncier et la Ville pour la construction des services municipaux afin de desservir adéquatement les lots projetés, et ce, aux frais du propriétaire foncier.

ADOPTÉE

6.3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 111-14-05-19**
PIIA - TELTECH TÉLÉCOMMUNICATION / ASSELIN
ARCHITECTURE – 349, RUE MARION - LOT 5 579 278 - 2019 -
0296 - (ADT-LD)

ATTENDU les plans d'Asselin Architecture datés du 18 avril 2019 déposés par Teltech Télécommunication concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (industrie en fibre optique) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 349, rue Marion (lot 5 579 278);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 060-06-05-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Asselin Architecture datés du 18 avril 2019 déposés par Teltech Télécommunication concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (industrie en fibre optique) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 349, rue Marion (lot 5 579 278), aux conditions suivantes :



- Que l'entrée charretière respecte la largeur de 12 m maximum;
- Que l'aire d'entreposage des matières résiduelles soit spécifiée aux plans déposés pour l'émission du permis de rénovation.

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 112-14-05-19
PIIA - GROUPE RIVCO / B + B ARCHITECTURE ET DESIGN – 7,
RUE NOTRE-DAME - LOT 1 750 564 - 2019 - 0272 - (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de plans d'Architecture b + b datés du 30 avril 2019 déposés par le Groupe Rivco concernant l'ajout de cases de stationnement adjacentes à la rampe d'accès menant au garage du sous-sol sur l'immeuble situé au 7, rue Notre-Dame (lot 1 750 564);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 061-06-05-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture b + b datés du 30 avril 2019 déposés par le Groupe Rivco concernant l'ajout de cases de stationnement adjacentes à la rampe d'accès menant au garage du sous-sol sur l'immeuble situé au 7, rue Notre-Dame (lot 1 750 564), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 113-14-05-19
PIIA - RESTAURANT EGGSQUIS REPENTIGNY / GEORGES
ASSELIN ARCHITECTE – 1124, BOULEVARD IBERVILLE - LOTS
2 185 471, 2 422 099 - 2019 - 0263 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Georges Asselin Architecte datés du 29 avril 2019 déposés par le Restaurant Eggsquis Repentigny concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 1124, boulevard Iberville (lots 2 185 471 et 2 422 099);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 062-06-05-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Georges Asselin Architecte datés du 29 avril 2019 déposés par le Restaurant Eggsquis Repentigny concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 1124, boulevard Iberville (lots 2 185 471 et 2 422 099), à la condition que le café-terrasse soit retiré au besoin, à la demande de la ville, mais aux frais du propriétaire, pour exercer ses droits aux termes de la servitude enregistrée sous le numéro 373 766.

ADOPTÉE

6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 114-14-05-19
PIIA - PROVIGO (GROUPE BC2) / INTERNATIONAL NÉON – 515,
BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 098 029 - 2019 - 0259 (ADT-LD)

ATTENDU les plans d'International Néon datés du 22 février 2019 déposés par Provigo concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 515, boulevard Lacombe (lot 2 098 029);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 063-06-05-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'International Néon datés du 22 février 2019 déposés par Provigo concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 515, boulevard Lacombe (lot 2 098 029), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 115-14-05-19
PIIA - LES GALERIES DE REPENTIGNY / ENSEIGNES
MONTREAL NÉON – 85, BOULEVARD BRIEN - LOTS 4 890 242,
4 890 243, 2 147 796 - 2019 - 0271 (ADT-LD)

ATTENDU les plans d'Enseignes Montréal Néon datés du 30 avril 2019 déposés par Les Galeries de Repentigny concernant la modification de trois enseignes sur poteaux sur l'immeuble situé au 85, boulevard Brien (lots 4 890 242, 4 890 243 et 2 147 796);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 064-06-05-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Montréal Néon datés du 30 avril 2019 déposés par Les Galeries de Repentigny concernant la modification de trois enseignes sur poteaux sur l'immeuble situé au 85, boulevard Brien (lots 4 890 242, 4 890 243 et 2 147 796), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne sur Brien (nord) et de maintenir l'aménagement paysager existant à la base de l'enseigne donnant sur la rue Leclerc.

ADOPTÉE

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 116-14-05-19
PIIA - M. MARC-OLIVIER POULIN / LES CRÉABITATIONS N.
PERRON – 1442, RUE AIMÉ-CONSTANTIN - LOT 4 606 485 - 2019
- 0277 - (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'implantation et d'architecture de Les Créabitations N. Perron datés du 15 avril 2019 déposés par M. Marc-Olivier Poulin concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 1442, rue Aimé-Constantin (lot 4 606 485);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 065-06-05-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'implantation et d'architecture de Les Créabitations N. Perron datés du 15 avril 2019 déposés par M. Marc-Olivier Poulin concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 1442, rue Aimé-Constantin (lot 4 606 485), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 117-14-05-19
PIIA - M. MICHAEL BARIL / PLANS DESIGN - 25, RUE
CHOUINARD - LOT 2 183 494 - 2019 - 0304 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), les plans d'implantation et d'architecture de Plans Image datés du 12 avril 2019 déposés par M. Michael Baril concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 25, rue Chouinard (lot 2 183 494);

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 066-06-05-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), les plans d'implantation et d'architecture de Plans Image datés du 12 avril 2019 déposés par M. Michael Baril concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 25, rue Chouinard (lot 2 183 494), tels que déposés.

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 118-14-05-19
NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU 28 AVRIL AU
11 AOÛT 2019 - 2019-0229 (SAJ-LAG)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier la nomination de la conseillère Denyse Peltier à titre de mairesse suppléante pour la période du 28 avril au 11 août 2019, tel que le permet la Loi.

ADOPTÉE



7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 119-14-05-19
ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
RÉVISÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE 2019-2023 - 2019-0250 (PLCI-
MR)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de L'Assomption pour les années 2019 à 2023 inclusivement et de reconnaître son plan de mise en œuvre inclus audit schéma ;

D'approuver le rapport des activités annuelles pour l'année 2018 de la Ville pour la mise en œuvre du schéma lequel est joint au sommaire décisionnel 2019-0250.

ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 120-14-05-19
2019-CP-026 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
REMPACEMENT DES SURPRESSEURS DE BIOGAZ À LA
STEU - 2019-0256 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de remplacement des surpresseurs de biogaz à la STEU (contrat 2019-CP-026);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 avril 2019, à savoir :

1. Nordmec Construction inc. 655 953,07 \$
2. Technigaz 93 894, 33 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0256;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 249-07-05-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Nordmec construction inc. le contrat 2019-CP-026 lequel a pour objet la réalisation des travaux de remplacement des surpresseurs de biogaz à la Station de traitement des eaux usées (STEU) afin de récupérer les biogaz et de les réutiliser comme source d'énergie, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées au montant de



655 953,07 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0256;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt décrétant cette dernière et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 121-14-05-19**
2018-SP-107 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN
MÉNAGER DE LA BIBLIOTHÈQUE ROBERT-LUSSIER - 2019-
0265 (TP-AB)

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville se prévale de son option de renouvellement du contrat 2018-SP-107, lequel a pour objet l'entretien ménager de la bibliothèque Robert-Lussier pour une période d'un (1) an, pour un montant de 58 240,84 \$, taxes en sus, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0265;

Que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement visé selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 122-14-05-19**
2019-CP-060 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE CHAUSSÉE RUE BEAUCHESNE 2019-0264 (GI-
IG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de chaussée rue Beauchesne (contrat 2019-CP-060);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 avril 2019, à savoir :

| | |
|--|----------------|
| 1. Pavages Multipro inc. | 686 948, 26 \$ |
| 2. Construction Anor (1992) inc. | 543 288, 15 \$ |
| 3. Excavation Normand Majeau inc. | 725 052, 90 \$ |
| 4. Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) | 617 530, 73 \$ |
| 5. Maskimo Construction inc. | 548 491, 69 \$ |
| 6. Construciotn Viatek Inc. | 629 999, 76 \$ |
| 7. Eurovia Québec Construction inc. | 641 233, 97 \$ |
| 8. Unicor Construction inc. | 568 061, 01 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0264;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 251-07-05-19;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Construction Anor (1992) inc. le contrat 2019-CP-060, lequel a pour objet la réalisation des travaux de réfection de chaussée rue Beuchesne, entre le boulevard Iberville et la rue Souigny, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 543 288,15 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0264;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt décrétant cette dernière et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 123-14-05-19
2019-SP-066 - ACHAT DE TROIS VÉHICULES VUS
INTERMÉDIAIRES POUR LE SERVICE DE POLICE ET LE
SERVICE DES INCENDIES - 2019-0266 (TP-DG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat de trois véhicules VUS intermédiaires pour le Service de police et le Service des incendies (contrat 2019-SP-066);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 avril 2019, à savoir :

- | | |
|-------------------------------------|---------------|
| 1. Automobile A. Gosselin inc. | 131 471,10 \$ |
| 2. Venne Ford | 140 805,28 \$ |
| 3. Donnacona Chrysler | 137 901,00 \$ |
| 4. Trois diamants Autos (1987) Ltée | 127 653,29 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0266;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 252-07-05-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Trois Diamants Autos (1987) Ltée le contrat 2019-SP-066, lequel a pour objet l'achat de trois (3) véhicules VUS intermédiaires pour le Service des incendies (2 unités) et le Service de police (1 unité), cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon le prix unitaire apparaissant au bordereau de soumission pour un montant total de 127 653,29 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0266;



Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur une période de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 124-14-05-19
2018-CP-224 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RELOCALISATION D'UNE PARTIE DE LA CONDUITE PLUVIALE
AU 230, RUE NOTRE-DAME - 2019-0258 (GI-AG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de relocalisation d'une partie de la conduite pluviale au 230, rue Notre-Dame (2018-CP-224);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 avril 2019, à savoir :

| | |
|--|----------------|
| 1. Les Excavations Michel Chartier Inc. | 196 122, 63 \$ |
| 2. Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) | 191 790, 37 \$ |
| 3. Construciton G-Nesis inc. | 209 786, 95 \$ |
| 4. E2R inc. | 394 872, 44 \$ |
| 5. Les Excavations G. Allard inc. | 169 721, 50 \$ |
| 6. BLR Excavation inc. | 193 113, 70 \$ |
| 7. Excavation Villeneuve | 263 922, 93 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0258;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 255-07-05-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Les Excavations G. Allard inc. le contrat pour la réalisation des travaux de relocalisation d'une partie de la conduite pluviale au 230, rue Notre-Dame, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2018-CP-224 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 169 721,50 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0258;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'émission du permis de construction pour l'immeuble visé par le protocole intervenu entre la Ville et la compagnie 10203027 Canada inc.;

Que cette dépense soit financée en totalité par cette compagnie, tel que prévu au dit protocole d'entente.

ADOPTÉE



7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 125-14-05-19
2019-SP-061 - OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE
DE PRODUITS DE SIGNALISATION ROUTIÈRE - 2019-0269 (FIN-
IB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture de produits de signalisation routière (contrat 2019-SP-061);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 avril 2019, à savoir :

- | | |
|--|--|
| 1. Signel Services inc. | lot 1 : 238 415,61 \$ lot 2 : 65 499,88 \$ |
| 2. 9030-5814 Québec inc. (Spectralite) | lot 1 : 189 209,88 \$ lot 2 : 53 054,98 \$ |
| 3. Ateliers Leopold Desrosiers inc. | lot 1 : 286 917,29 \$ lot 2 : 65 638,20 \$ |
| 4. Martech Signalisation Inc. | lot 1 : 207 167,20 \$ lot 2 : 58 848,07 \$ |
| 5. Signalisation de l'Estrie inc. | lot 1 : 227 461,88 \$ lot 2 : 60 294, 27 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0269;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 256-07-05-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme 9030-5814 Québec inc. (Spectralite) le contrat (lot 1) 2019-SP-061, lequel a pour objet la fourniture de produits de signalisation routière, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total de 189 209,88 \$ pour deux (2) ans, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0269;

Que ces dépenses soient financées par les budgets de fonctionnement concernés selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 126-14-05-19
2019-SP-124 - OCTROI DE CONTRAT - TONTE DE GAZON,
SECTEURS REPENTIGNY ET LE GARDEUR - 2019 -0273 (TP-
AB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour les travaux de tonte de gazon, secteur Repentigny et Le Gardeur (contrat 2019-SP-124);



ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 avril 2019, à savoir :

- | | |
|--|-----------------------|
| 1. Les Entreprises Daniel et fils inc. | lot 1 : 160 749,56 \$ |
| | lot 2 : 317 941,76 \$ |
| 2. Gazon Rive-Nord Inc. | lot 1 : 237 909,44 \$ |
| | lot 2 : 273 411,72 \$ |
| 3. Les Entreprises Roy | lot 1 : 211 054,80 \$ |
| | lot 2 : 233 431,53 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0273;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 253-07-05-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer les contrats 2019-SP-124 lesquels ont pour objet la tonte de gazon pour le secteur Repentigny (lot 1) et le secteur Le Gardeur (lot 2) aux firmes suivantes, à savoir :

Lot 1 - Secteur Repentigny

Les Entreprises Daniel et fils inc., cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total de 160 749,56 \$ (taxes incluses) pour une période de trois (3) ans;

Lot 2 -Secteur Le Gardeur

Les Entreprises Roy, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total de 233 431,53 \$ (taxes incluses) pour trois (3) ans;

Que ces dépenses soient financées par les budgets de fonctionnement concernés selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 127-14-05-19
2019-SP-185 - ACHAT DE DIVERSES PIÈCES MÉCANIQUES
POUR L'ENTRETIEN DES VÉHICULES - 2019-0286 (FIN-IB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules (contrat 2018-SP-185);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 février 2019, à savoir :

1. Automanie (9152-9396 Québec inc)
lot 8 S.O



2. Pièces D'Auto Lacroix inc.
lot 8 103 753,70 \$
3. Équipements JP Inc.
lot 8 16 176,25 \$
4. Kenworth Montréal, Division Paccar
lot 8 S.O
5. Pièces d'autos Le Portage Ltée
lot 8 76 333,43\$
6. Les Distributions Yvon Godbout inc. (NAPA)
lot 8 67 787,15 \$
7. Macpek inc.
lot 8 S.O

Ces montants ne comprennent pas les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0286;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 260-07-05-19 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat relatif au Lot 8 Pièces diverses (à l'exceptions des items 28 b), 28 f), 28 g), 34 b) et 34 h)) à la firme Les Distributions Yvon Godbout inc., cette dernière ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2019-SP-185 (achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules) selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 74 057,87 \$ pour un (1) an, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0286;

Que ces dépenses soient financées par les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 128-14-05-19
2017-GG-279 - ADJUDICATION CONTRAT POUR LES
FOURNITURES DE PRODUITS DE BUREAU (CSPQ) - 2019 - 0133
(FIN-IB)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier l'adjudication du contrat 2017-GG-279 lequel a pour objet l'achat et la livraison des fournitures de produits de bureau auprès du Centre de Services Partagés du Québec à l'entreprise



Novexco inc. (Hamster) pour la période du 18 juillet 2018 au 30 juin 2021, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0133;

Que le conseil autorise la trésorière à payer les factures liées à ce contrat (999108378/DAR - FOURNITURES DE PRODUITS DE BUREAU / 2017-GG-278) jusqu'à la fin de celui-ci, soit le 30 juin 2021;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 129-14-05-19
PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES - 2019-0302 (FIN-IB)

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter la procédure de réception et de gestion administrative de plaintes découlant de la loi 108, soit la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP)*, adoptée le 1^{er} décembre 2017, laquelle procédure doit être en vigueur le 25 mai 2019 prochain, le tout suivant le sommaire 2019-0302;

De mandater l'administration afin de suggérer au conseil le processus de traitement des recommandations qui pourront être transmises par l'Autorité des marchés publics dans le cadre de l'application de cette loi.

ADOPTÉE

7.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 130-14-05-19
2019-GG-028 - CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE PLATEFORME
COLLABORATIVE - CSPQ - 2019 - 0105 (FIN-IB)

Error! Unknown op code for conditional.

Error! Unknown op code for conditional. Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la dépense associée à l'acquisition d'une plate-forme collaborative pour un montant total estimé de 291 876,00 \$ au fournisseur



8.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 131-14-05-19
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE NOTRE-DAME - 2019-0172
(SP-ÉR)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une zone de stationnement interdit en tout temps sur la rue Notre-Dame, face aux adresses civiques 1338 et 1340, conformément aux normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0172.

ADOPTÉE

8.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 132-14-05-19
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - ARRÊT INTERDIT -
BOUL. BASILE-ROUTHIER - 2019-0173 (SP-ÉR)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une zone d'arrêt interdit face à l'adresse civique 1158, boulevard Basile-Routhier, du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h, de septembre à juin, conformément aux normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0173.

ADOPTÉE

8.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 133-14-05-19
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE DE L'AQUEDUC - 2019-0187
(SP-ÉR)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une zone de stationnement interdit en tout temps du côté des adresses civiques impaires de la rue de l'Aqueduc, entre le boulevard Iberville et la rue Saint-Laurent, le tout conformément aux normes actuellement en vigueur suivant le sommaire décisionnel 2019-0187.

ADOPTÉE



8.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 134-14-05-19
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - BOULEVARD LE BOURG-NEUF -
2019-0191 (SP-ÉR)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation de stationnement interdit les lundis et mercredis, actuellement en place sur toute la longueur du boulevard Le Bourg-Neuf, en y ajoutant la mention du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, le tout selon les normes actuellement en vigueur suivant le sommaire décisionnel 2019-0191.

ADOPTÉE

8.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 135-14-05-19
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - STATIONNEMENT
INTERDIT - RUE CHAPAIS - 2019-0192 (SP-ÉR)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en décrétant une zone de stationnement interdit sur le côté des adresses civiques paires de la rue Chapais, ainsi qu'une autre pour une deuxième zone de stationnement interdit en tout temps du côté des adresses impaires de la rue Chapais, dans la courbe intérieure seulement, et que soit installée toute la signalisation requise en vertu des normes actuellement en vigueur, le tout selon le sommaire décisionnel 2019-0192.

ADOPTÉE

8.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 136-14-05-19
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - ARRÊT
INTERDIT - RUE JACQUES-PLANTE - 2019-0200 (SP-ÉR)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout de trois (3) zones d'arrêt interdit sur la rue Jacques-Plante (secteur scolaire), du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h, de septembre à juin, plus amplement montrées au plan joint au sommaire décisionnel 2019-0200 et que soit installée toute la signalisation requise conformément aux normes en vigueur.

ADOPTÉE



8.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 137-14-05-19**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE YVON - 2019-0204 (SP-ÉR)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit en tout temps sur le côté des adresses civiques impaires de la rue Yvon, selon les normes en vigueur suivant le sommaire décisionnel 2019-0204.

ADOPTÉE

8.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 138-14-05-19**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE RICHARD - 2019-0205 (SP-ÉR)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit sur le côté des adresses impaires de la rue Richard, ainsi que sur le côté des adresses paires, dans la courbe intérieure seulement, selon les normes en vigueur suivant le sommaire décisionnel 2019-0205.

ADOPTÉE

8.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 139-14-05-19**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - ARRÊT
INTERDIT - RUE NOTRE-DAME - 2019-0208 (SP-ÉR)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la modification aux heures d'interdiction d'arrêt sur la rue Notre-Dame en les remplaçant par celles-ci soit de 5 h 30 à 8 h 30 en direction Ouest, ainsi que de 15 h à 18 h en direction Est, du lundi au vendredi, selon les normes en vigueur suivant le sommaire décisionnel 2019-0208.

ADOPTÉE



8.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 140-14-05-19
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - ÉCOLE DE
LA PAIX - 2019-0212 (SP-ÉR)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier l'installation de la signalisation routière autour de l'école de la Paix soit :

Zone d'arrêt interdit en tout temps du côté des adresses paires du boulevard Basile-Routhier, entre les rues de Brassens et de Berthier ;

Zone d'arrêt interdit en tout temps du côté des adresses paires de la rue Berthier, entre le boulevard Basile-Routhier et le numéro civique 197, rue de Berthier ;

Zone d'arrêt interdit du lundi au vendredi de 7 h 30 à 8 h 30 et de 15 h à 16 h, de septembre à juin, du côté des adresses civiques impaires de la rue de Berthier, entre la rue de Bayonne et le boulevard Basile-Routhier ;

Zone de stationnement interdit des deux côtés de l'entrée du parc de la Paix, situé au numéro civique 170, rue de Berthier, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0212.

ADOPTÉE

10.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 141-14-05-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-20 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-20 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE l'objet de ce projet de règlement est de créer la zone C3-446 à même une partie de la zone C3-021 afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-20 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE



10.1.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 142-14-05-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 442-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 442-1 intitulé : Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'assujettir au processus d'approbation des plans concernant l'aménagement de logements pour les travailleurs saisonniers en y définissant les objectifs et critères d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 442-1 intitulé : Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE

10.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 143-14-05-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-19 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-19 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* ;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet d'inclure les dispositions de l'article 181 de la partie 3 du document complémentaire du SADR pour permettre à un producteur agricole d'installer temporairement une roulotte de chantier pour loger des travailleurs étrangers sous certaines conditions;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 avril 2019, la présentation du projet ainsi que son dépôt à cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mai 2019 ainsi que le dépôt du procès-verbal déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-19 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE



10.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 179-11 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Raymond Héneault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 179-11 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement* ».

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : ce règlement vise à décréter une vitesse maximum de 40 km/heure pour certaines rues de la Ville ;

Portée : rues de la Ville identifiées en fonction de l'annexe N du projet de règlement.

Signée à Repentigny, ce 17 mai 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 438-20 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-20 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438* ».

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Ce premier projet de règlement a pour objet de créer la zone C3-446 à même une partie de la zone C3-021 afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales à certaines conditions;

Portée : les zones visées par ce projet de règlement (C3-446 et C3-021).



Signée à Repentigny, ce 17 mai 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 442-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 442-1 intitulé « *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ».

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : Ce premier projet de règlement a pour objet d'assujettir au processus d'approbation des plans concernant l'aménagement de logements pour les travailleurs saisonniers en y définissant les objectifs et critères d'évaluation ;

Portée : Zones situées en milieu agricole

Signée à Repentigny, ce 17 mai 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 3-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Sylvain Benoit, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 3-2 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 3 constituant un comité consultatif d'urbanisme.* ».



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : Ce projet de règlement a pour objet de décréter que le Comité consultatif d'urbanisme a compétence pour entendre et étudier les demandes faites en vertu de la Loi sur le Patrimoine Culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002) et faire des avis et des recommandations au conseil municipal en conséquence ;

Portée : Tous les projets visés par la Loi sur le Patrimoine Culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002).

Signée à Repentigny, ce 17 mai 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 144-14-05-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 439**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 439-2 intitulé : Règlement amendant le règlement de construction numéro 439 ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de fixer des mesures particulières applicables à certains usages liés à la production du cannabis et à l'industrie du cannabis (bâtiment, dispositifs de contrôle des odeurs, système(s) de surveillance des établissements – détection intrusion et incendie) en lien avec la modification au règlement de zonage 438-17 ;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 mars 2019, la présentation faite de celui-ci ainsi son dépôt lors de cette même séance ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} avril 2019 et le procès-verbal déposé à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 439-2 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 439 et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



10.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 145-14-05-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 441-3: RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT RELATIF À L'APPLICATION ET
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
NUMÉRO 441**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 441-3 intitulé : Règlement amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441-3;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'établir la liste des informations et documents qui doivent accompagner une demande de certificat d'occupation relatif à certains usages liés à l'Industrie du cannabis en lien avec la modification du règlement de zonage 438-17, à savoir:

- Une copie de la licence délivrée par le gouvernement fédéral en vertu de la Loi sur le cannabis [L.C. 2018, ch. 16] et les règlements qui en découlent ;
- Le plan de sécurité;
- Une preuve de liaison des systèmes de surveillance de l'établissement (intrusion et incendie) à une centrale d'alarme;
- Une copie du formulaire attestant que la centrale d'alarme communiquera en premier lieu avec le centre d'urgence 911, lorsqu'une alarme intrusion ou incendie se déclenche;
- Les coordonnées de deux personnes responsables, disponibles en tout temps;
- Un plan détaillé du système de contrôle des odeurs; et selon le cas,
- Une attestation ou un certificat d'entretien du système de contrôle des odeurs ;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 mars 2019, la présentation faite de celui-ci ainsi son dépôt lors de cette même séance ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} avril 2019 et le procès-verbal déposé en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 441-3 intitulé : Règlement amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441.

ADOPTÉE

10.4.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 146-14-05-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 522 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN
MONTANT DE 600 000 \$**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 avril 2019, la présentation du projet de règlement numéro 522 ainsi que son dépôt ;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 522 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de décréter l'augmentation du fonds de roulement de la Ville d'un montant de 600 000 \$ et d'affecter une somme de 600 000 \$ à ce fonds laquelle provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 522 intitulé : Règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de 600 000 \$.

ADOPTÉE

**10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 147-14-05-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-17 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 438-17 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de:

Créer des codes de biens-fonds spécifiques pour la vente de cannabis à usage récréatif, la production, les activités de transformation et de distribution, et les centres d'essais et de recherches liés à l'usage du cannabis ;

Autoriser la vente de cannabis à usage récréatif dans les zones C5-109, C3-189 et C3-135 et d'y fixer les conditions spécifiques d'implantation ;

Autoriser la production de cannabis (incluant la culture, la transformation, l'emballage et l'étiquetage) dans la zone A1-058 et d'y fixer les dispositions spécifiques d'implantation ;

Autoriser la transformation, les centres d'essais et de recherches, ainsi que les centres de distribution de cannabis dans la zone I2-054 et d'y fixer les dispositions spécifiques d'implantation;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 mars 2019 ainsi que la présentation et le dépôt de ce premier projet;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} avril 2019 et le dépôt du procès-verbal de cette assemblée déposé en conséquence;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-17 à la séance ordinaire du 9 avril dernier et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-17 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 148-14-05-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-18 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 438-18 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser dans la zone C4-132 l'usage Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds codifié 6152 au code de biens-fonds du Québec au rez-de-chaussée ;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 mars 2019 ainsi que la présentation et le dépôt de ce projet ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} avril 2019 et le dépôt du procès-verbal de cette assemblée déposé en conséquence ;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-18 à la séance ordinaire du 9 avril dernier et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-18 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE


M^e Louis-André Gardeau, Greffier


M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D.,
Mairesse